

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Puy-de-Dôme

Arrondissement de Riom

Canton de Saint-Ours-Les-Roches

Commune de Bourg-Lastic

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n°2020-78Séance du 21 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Par convocation en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal de Bourg-Lastic s'est réuni en Mairie de Bourg-Lastic, le 28 septembre 2020 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, GREMONT Cédric, SPINOUBE Olivier, VENTALON Vivien, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, BAUDRIER Anne, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Excusé : ARTIGE André (Pouvoir à Mme MAGNOL Paulette)

Secrétaire de séance : Mme MAGNOL Paulette

---

**OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 101-2, L101-3, L103-2 et suivants et L 153-11 et suivants et R 153-1 à R153-22,

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010

Considérant le POS approuvé le 16/11/1992 révisé le 03/03/2005 et modifié le 14/11/2005 devenu caduque le 27/03/2017,

Considérant la nécessité de doter la commune d'un PLU afin de répondre aux besoins et enjeux de développement de Bourg-Lastic,

Considérant que la commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement de son territoire en matière d'habitat, de développement économique, de déplacement, de préservation des espaces naturels, de revitalisation du centre bourg et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bourg-Lastic est depuis le 27 mars 2017 régie par le Règlement National d'Urbanisme dès lors que le POS est devenu caduc. La commune n'est donc pas totalement maître de la gestion de son urbanisation. Ainsi, dans l'objectif de la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement et de développement de la commune, il convient d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour cela il indique que l'objet de la présente délibération est de prescrire le lancement de la procédure d'élaboration du PLU en déterminant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population.

1/. Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que **les objectifs poursuivis par le futur PLU** soient les suivants :

Un village dynamique et attractif

- Valoriser et redynamiser le centre bourg en créant une vie économique « de proximité »
- Développer la réceptivité des activités économiques
- Préserver et protéger le potentiel agricole et forestier comme une composante à part entière de l'économie locale
- Favoriser un développement touristique en s'appuyant sur différents axes tel que le tourisme vert, le tourisme patrimonial ou le tourisme sportif
- Redonner un rôle moteur à la commune pour le territoire dans lequel elle s'inscrit, notamment en tant que village « étape », en créant une véritable attractivité résidentielle et économique en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises notamment en matière d'hébergement et de restauration
- Créer un pôle d'attractivité culturelle
- Proposer des offres de logements diversifiées favorisant l'équilibre social de la commune

Un village offrant un cadre de vie agréable

- Encadrer l'étalement urbain en préservant un équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles ou boisés et espaces naturels
- Favoriser l'urbanisation des zones urbaines creuses notamment en centre bourg
- Intégrer les notions de trame verte et bleue avec une stratégie de préservation des continuités écologiques
- Préserver la biodiversité
- Intégrer la prise en compte des critères de développement durable et des énergies renouvelables dans la création des espaces économiques et des opérations d'aménagement
- Organiser la mobilité au sein du village en optimisant le réseau viaire existant
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel

2. Sur la base de ces objectifs, il est proposé d'engager une **concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :**

- Information permanente sur le site internet de la commune par un onglet spécifique mis à jour tout au long de la procédure avec la possibilité de faire remonter des observations par courriel
- Mise à disposition du public en mairie, les jours et heures d'ouverture au public, d'un dossier présentant l'avancement du projet de PLU et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles de la population et toutes autres personnes concernées,
- Parution d'articles dans les journaux locaux (La Montagne et le Semeur Hebdo) ainsi que dans le Bulletin d'Information Municipal aux différentes étapes d'élaboration du document (lancement de la procédure ; PADD ; Arrêt du projet de PLU et mise à l'enquête ; Approbation)
- Organisations de deux réunions publiques

A l'issue de cette concertation le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme qui couvrira l'ensemble de la commune ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis tels que définis ci-dessous :

1/. Un village dynamique et attractif

- o Valoriser et redynamiser le centre bourg en créant une vie économique « de proximité »
- o Développer la réceptivité des activités économiques
- o Préserver et protéger le potentiel agricole et forestier comme une composante à part entière de l'économie locale
- o Favoriser un développement touristique en s'appuyant sur différents axes tel que le tourisme vert, le tourisme patrimonial ou le tourisme sportif

- Redonner un rôle moteur à la commune pour le territoire dans lequel elle s'inscrit, notamment en tant que village « étape », en créant une véritable attractivité résidentielle et économique en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises notamment en matière d'hébergement et de restauration
- Créer un pôle d'attractivité culturelle
- Proposer des offres de logements diversifiées favorisant l'équilibre social de la commune

#### 2/. Un village offrant un cadre de vie agréable

- Encadrer l'étalement urbain en préservant un équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles ou boisés et espaces naturels
  - Favoriser l'urbanisation des zones urbaines creuses notamment en centre bourg
  - Intégrer les notions de trame verte et bleue avec une stratégie de préservation des continuités écologiques
  - Préserver la biodiversité
  - Intégrer la prise en compte des critères de développement durable et des énergies renouvelables dans la création des espaces économiques et des opérations d'aménagement
  - Organiser la mobilité au sein du village en optimisant le réseau viaire existant
  - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel
- **DE DECIDER que la** concertation qui se déroulera durant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- Information permanente sur le site internet de la commune par un onglet spécifique mis à jour tout au long de la procédure avec la possibilité de faire remonter des observations par courriel
  - Mise à disposition du public en mairie, les jours et heures d'ouverture au public, d'un dossier présentant l'avancement du projet de PLU et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles de la population et toutes autres personnes concernées,
  - Parution d'articles dans les journaux locaux (La Montagne et le Semeur Hebdo) ainsi que dans le Bulletin d'Information Municipal aux différentes étapes d'élaboration du document (lancement de la procédure ; PADD ; Arrêt du projet de PLU et mise à l'enquête ; Approbation)
  - Organisations de deux réunions publiques
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant en matière d'urbanisme à signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'octroi d'aides financières afin de couvrir les frais liés à l'élaboration du PLU ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et suivant du Code de l'Urbanisme. Les personnes mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront également être consultées à leur demande ;
- **D'AUTORISER** le Maire, à compter de la publication de la présente délibération, à sursoir à statuer sur toutes les autorisations d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et ce, conformément aux articles L.153-11 et L.424-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

AR PREFECTURE

063-216300483-20201121-D\_2020\_78-DE  
Regu le 05/12/2020

- à la communauté de communes CHAVANON COMBRILLES ET VOLCANS, compétente en matière de programme local de l'habitat

Aux maires des communes limitrophes :

- Lastic
- Briffons
- Saint-Sulpice
- Messeix
- Saint Germain Près-Herment
- Feyt
- LaRoche-près-Feyt
- Monestier Merlines

aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :

- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Clidane-Chavanon
- Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme
- Le Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Haute-Dordogne

**Conformément aux articles R.153-20 et suivant du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et une mention de cette affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.**

Fait et délibéré les jour mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le Maire

Jean-François BIZET